



Communiqué

Décentralisation de la récupération des autorisations d'exploitation d'équipements sensibles radioélectriques ainsi que d'édification et d'utilisation des sites points hauts

Dans le cadre de la simplification et la facilitation des procédures administratives permettant de rapprocher l'administration des citoyens, et afin de minimiser les déplacements des requérants des autorisations d'exploitation d'équipement sensibles radioélectriques ainsi que d'édification et d'utilisation des sites points hauts, l'Agence Nationale des Fréquences annonce que la récupération desdites autorisations est désormais **décentralisée et peut s'effectuer au niveau de la Direction Générale ou ses Directions Régionales d'Annaba, de Constantine, d'Oran et Ouargla.**

L'Agence Nationale des Fréquences invite les requérants des autorisations d'exploitation d'équipements sensibles radioélectriques ainsi que d'édification et d'utilisation des sites points hauts, dont leurs dossiers sont en cours de traitement, à préciser, par courrier électronique transmis à l'adresse e-mail suivante : anf.contact@anf.dz, le lieu souhaité de récupération de leurs autorisations, parmi ceux supra-cités.

L'Agence Nationale des Fréquences profite cette occasion pour rappeler que des autorisations d'exploitation d'équipements sensibles radioélectriques ainsi que d'édification et d'utilisation des sites points hauts ne peuvent être récupérées que **par les responsables des réseaux ou leurs représentants dûment mandatés.**

Dans le cas où l'autorisation d'exploitation d'équipements sensibles radioélectriques annule et remplace une autorisation d'exploitation antérieure, la récupération de la nouvelle autorisation d'exploitation est conditionnée par la remise de la version originale de l'autorisation d'exploitation antérieure.

Enfin, l'Agence Nationale des Fréquences ne ménage aucun effort pour accompagner les institutions et opérateurs économiques relevant des secteurs publics et privé, par la simplification et la facilitation des procédures administratives relatives à l'octroi des autorisations d'exploitation d'équipements sensibles radioélectriques.
